

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06-24/2022**

**Date de convocation : 8 avril 2022**

**Date d'affichage : 8 avril 2022**

**Objet : Vote du taux des impôts locaux 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le quinze mars à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

**Présents : Pierre COLOMB - Sébastien CARMET - Jérôme GUILLOUD - Jérôme MALORON - Virginie TARDY - Frédéric BERNE - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Annabelle MORILLAS - Séverine CAPOGNA - Audrey MORGANTINI - Anne-Lise TOSI - Sébastien RUAZ.**

**Absents, excusés : Carole MOTTUEL**

**Procuration : Carole MOTTUEL à Pierre FERRIER**

**Annabelle MORILLAS a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 133 285 € auquel s'ajoute un reliquat de TH et la compensation de l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation pour un total de 165 812 € prévu au BP 2022 ;

Le Maire propose :

- de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2022
- de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les taux des impôts locaux comme suite pour l'année 2022 soit :

- Foncier bâti = 30,51 %
- Foncier non bâti = 63.63 %

**DIT** que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**CHARGE** le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Saint Michel sur Savasse, le 13 avril 2022**

**Le Maire**



**Pierre COLOMB**